

REMISE DES TROPHÉES VILLE - USC

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la remise des trophées Ville-USC organisée le vendredi 17 octobre 2025 à la salle Kindraich de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Les lauréats sont récompensés par le biais de « cartes cadeau » acquises auprès de la société DECATHLON PRO située à VILLENEUVE D'ASCQ (59669), 4 boulevard de Mons, SIRET n°500 569 405 03239.

Article 2 :

La valeur faciale de chaque carte cadeau est de 40 €. Le coût total s'élève à 400 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 septembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

16 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250916-DEC2025-93-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025